Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230517-235

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Déménagement - modification**	
Date	Samedi 20 mai 2023	
Lieu	**9 bis rue de Masset**	
Demandeur	Monsieur Jérôme PATRAUD	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 15 mai 2023, présentée par Monsieur Jérôme PATRAUD, 9 bis rue de Masset – 19200 USSEL ;
- Vu l'arrêté A20230516-233 du 16 mai 2023 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement ;

Arrête,

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté A20230516-233 du 16 mai 2023 est modifié comme suit :

Samedi 20 mai 2023 de 7 h 00 à 20 h 00, durant le déménagement au droit du n° 9 bis rue de Masset :

La circulation de tous les véhicules est interdite rue de Masset, **samedi 20 mai 2023, dans la partie comprise entre la rue du Pré Saint-Jean et la rue du Champ Rouge, sauf pour les riverains et les services d'incendie et de secours.**

Article 2 : **Les autres articles de l'arrêté A20230516-233 restent inchangés.**

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 9 bis rue de Masset.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Monsieur Jérôme PATRAUD, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 17 mai 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 17 MAI 2023
Notification le :